



A SAVOIR

Une fois passée la date limite d'annulation (le mercredi à J - 7 jours), toute absence ou annulation est facturée partiellement ou totalement selon les situations.



ANNULATION ENTRE ENTRE LE JEUDI ET LE DIMANCHE QUI PRECEDE LE JOUR D'ACCUEIL

L'absence est facturée à hauteur de 50%.



EN CAS DE MALADIE

L'absence d'un enfant pour raison médicale n'est **pas facturée en dehors des 2 premiers jours**. Ce délai de carence est comptabilisé à partir de la date du certificat médical (à fournir au service).



EN CAS D'ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

J'informe le service Animation Enfance Jeunesse de la présence ou non de mon enfant à l'accueil de loisirs, **avant 9h30**. En cas d'absence, celle-ci reste facturée.



POUR TOUTE ABSENCE : J'INFORME

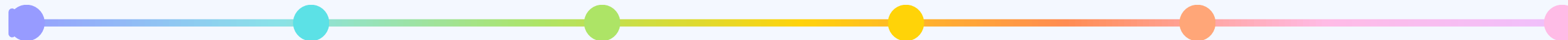
Je préviens le service Animation Enfance Jeunesse par mail, **avant 9h30**, à espacefamille@mairie-orvault.fr.



ATTENTION

Si votre enfant est inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi et que son absence n'a pas été signalée au service, il sera pris en charge et transporté à l'accueil de loisirs comme prévu.

Pour les enfants accueillis sur un site différent de leur école habituelle, les familles devront venir les récupérer directement sur le site de l'accueil de loisirs.



MON ENFANT SERA ABSENT A L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI

Contact : espacefamille@mairie-orvault.fr